



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE – ACQUISITION DES PARCELLES A 883, A 892 et A 893

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une extension du cimetière communal paraît aujourd'hui indispensable. Dans les années à venir, le cimetière ne sera plus en capacité d'accueillir de nouvelles concessions. Aussi, l'acquisition de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles limitrophes, est primordiale pour la commune.

C'est pourquoi la Ville avait pris contact en décembre 2022 avec la famille SAUTROT, propriétaires des parcelles A 883, A 892 et A 893, afin de leur proposer une acquisition amiable de ces parcelles pour l'extension du cimetière.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

- Surface totale des 3 parcelles : 1 060 m² ;
- Elles sont situées en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme actuel. Au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, elles sont inscrites en zone Ne (secteur naturel équipé) avec un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière ;
- Elles sont inscrites en zone III au Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain et en zone d'aléa mouvement de terrain moyen.

Après plusieurs négociations, Mme Françoise SAUTROT et son fils, M. Sébastien SAUTROT, ont accepté, le 5 septembre 2025, de céder les parcelles A 883 (720 m²), A 892 (225 m²) et A 893 (115 m²), dont ils sont propriétaires, au prix de 6 €/m² soit 6 360 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles A883 (720 m²), A 892 (225 m²) et A 893 (115 m²) appartenant à Mme Françoise SAUTROT et M. Sébastien SAUTROT au prix de 6 €/m², soit un total de 6 360 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU